

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES FORETS  
ET DE LA FAUNE

SECRETARIAT D'ETAT

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES FORETS



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY  
AND WILDLIFE

SECRETARIAT OF STATE

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF FORESTRY

Yaoundé, le

30 JUIL 2020

## AVIS AU PUBLIC

N° **0105**/AP/MINFOF/SETAT/DF/SDIAF/SC

Portant classement dans le domaine privé de la Commune de Tibati d'une zone de forêt située dans la Région de l'Adamaoua, Département du Djerem, Arrondissement de Tibati.

Le Ministre des Forêts et de la Faune porte à la connaissance du public qu'en vue de la création d'une forêt domaniale, l'Administration chargée des forêts procèdera au classement dans le domaine forestier permanent comme forêt de production, d'une portion de forêt de **72 000 hectares**, constituée par la Forêt Communale de Tibati.

La zone de compensation est délimitée ainsi qu'il suit :

### DESCRIPTION DE LA FORÊT

Le point de base A est de coordonnées UTM :  $X_{(m)} = 226432$  ;  $Y_{(m)} = 695739$ .

Le périmètre de cette zone est déterminé par les points A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, Q, R et S dont les coordonnées UTM géoréférencées WGS 84 zone 33N sont les suivantes :

Nom	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
X	226432	227430	228593	213561	210971	208066	209534	215382	219874	225439
Y	695739	698081	703045	700144	698223	691561	690546	686982	685649	685397
Nom	K	L	M	N	O	P	Q	R	S	
X	226934	231863	240426	251342	255443	234450	231420	231716	231804	
Y	683858	683858	680334	686478	692545	702998	698783	696774	695716	

Ses limites sont :

COPIE

**AU NORD ET A L'EST :**

*Du point A, suivre la droite AB sur une distance de 5 372 m et de gisement 90° pour atteindre le point B ;*

*Du point B, suivre la droite BC sur une distance de 1 061 m et de gisement 355° pour atteindre le point C situé sur un affluent non dénommé du cours d'eau Mbori ;*

*Du point C, suivre ce cours d'eau en aval sur une distance de 2 122 m pour atteindre le point D situé sur sa confluence avec le cours d'eau Mbori ;*

*Du point D, suivre ce cours d'eau en aval sur une distance de 5 379 m pour atteindre le point E situé sur sa confluence avec le cours d'eau Mbekay ;*

*Du point E, suivre ce cours d'eau en aval sur une distance de 34 554 m pour atteindre le point F situé sur sa confluence avec le cours d'eau Djérem ;*

*Du point F, suivre ce cours d'eau en amont sur une distance de 9 813 m pour atteindre le point G situé sur sa confluence avec le cours d'eau Miyéré ;*

*Du point G, suivre ce cours d'eau en amont sur une distance de 17 079 m pour atteindre le point H situé sur sa confluence avec le cours d'eau Mindiou.*

**AU SUD ET A L'OUEST :**

*Du point H, suivre ce cours d'eau en amont sur une distance de 11 466 m pour atteindre le point I situé sur même le cours d'eau ;*

*Du point I, suivre la droite IJ sur une distance de 4 929 m et de gisement 270° pour atteindre le point J situé sur un affluent non dénommé du cours d'eau Lou ;*

*Du point J, suivre ce cours d'eau en aval sur une distance de 2 445 m pour atteindre le point K situé sur sa confluence avec le cours d'eau Lou ;*

*Du point K, suivre ce cours d'eau en amont sur une distance de 5 967 m pour atteindre le point L situé sur le même cours d'eau ;*

*Du point L, suivre la droite LM sur une distance de 4 686 m et de gisement 287° pour atteindre le point M situé sur le cours d'eau Mindisi ;*

*Du point M, suivre la droite MN sur une distance de 6 848 m et de gisement 301° pour atteindre le point N situé sur le cours d'eau Mazan ;*

*Du point N, suivre la droite NO sur une distance de 1 785 m et de gisement 305° pour atteindre le point O ;*

*Du point O, suivre la droite OP sur une distance de 7 268 m et de gisement 24° pour atteindre le point P situé sur un affluent du cours d'eau Ngilou ;*

*Du point P, suivre ce cours d'eau en aval sur une distance de 3 506 m pour atteindre le point Q situé sur sa confluence avec le cours d'eau Mekay ;*

Du point Q, suivre ce cours d'eau en aval sur une distance de 21 102 m pour atteindre le point R situé sur le même cours d'eau ;

Du point R, suivre la droite RS sur une distance de 5 098 m et de gisement 193° pour atteindre le point S ;

Du point S, suivre la droite SA sur une distance de 2 545 m et de gisement 203° pour atteindre le point A dit de base.

La zone ainsi circonscrite couvre une superficie de soixante-douze milles (72 000) hectares

La carte indiquant la zone à classer est tenue à la disposition du public au Ministère des Forêts et de la Faune, Direction des Forêts à Yaoundé, à la **Délégation Régionale des Forêts et de la Faune de l'Adamaoua**, et à la **Délégation Départementale des Forêts et de la Faune du Djerem**.

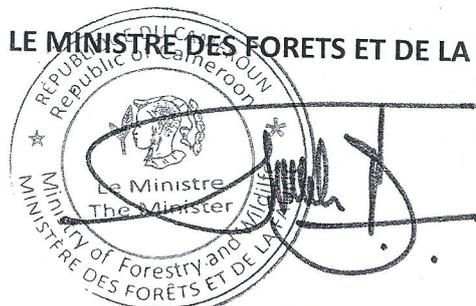
Les éventuelles oppositions et réclamations relatives à ce projet de classement sont reçues à la préfecture de Tibati pendant les **90 jours** suivants la date d'affichage du présent avis au public dans le chef-lieu du Département concerné.

30 JUIL 2020

Yaoundé le.....

LE MINISTRE DES FORETS ET DE LA FAUNE

COPIE



Jules Doret NDONGO

**Ampliations:**

- MINFOF
- MINCOM
- MINDCAF
- DF
- DRFOF-Adamaoua
- PRÉFET/Djerem
- DDFOF/Djerem
- ARCHIVES
- CHRONO

